REÇU EN PREFECTURE
Le 23 mai 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250515-D007921I0-DE

MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Benoît CYPRIANI

Etaient absents : M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M.Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 16 - Préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel sur le territoire bisontin : Convention annuelle d'application 2025 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Délibération n° 007921

16
Préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel sur le territoire bisontin : Convention annuelle d'application 2025 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :
Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle mène.
La Ville de Besançon a établi avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté (CENFC) une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 2 ans (2024-2025). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par le CNEFC.
En 2025, le projet se traduira par des actions d'acquisition de connaissances sur l'état qualitatif des espaces naturels ouverts de la colline de Chaudanne, la rédaction et la mise en place d'un plan de pâturage actualisé pour l'activité d'éco-pâturage communale, la poursuite et le suivi de la démarche administrative engagée par la Chambre d'Agriculture 25/90 pour la création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur le versant sud de la colline de Planoise.

Contexte et enjeux

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 16 décembre 2024, définit le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CEN Franche-Comté dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et semi-naturel du territoire bisontin pour une durée de deux ans.

Le projet porté par le CEN Franche-Comté repose sur les axes suivants définis par son agrément et son plan d'action :
- Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels le CEN Franche-Comté dispose d'une maîtrise foncière ou d'usage,
- Développer, soutenir et démultiplier les actions régionales en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques,
- Participer aux dynamiques de réseau, à la transmission des savoirs et au partage d'expérience.

Projet du CEN de Franche comté sur le territoire bisontin

Pour l'année 2025, le projet porté par le CENFC sur le territoire bisontin comprend trois volets :

Volet 1 : mise en place du protocole MNHN sur la colline de Chaudanne

- mise en place sur la colline de Chaudanne d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire élaboré par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Celui-ci concerne la réalisation d'un état des lieux initial en 2025. Un état comparatif sera réalisé à échéance N+5.

Ce volet concerne les espaces naturels communaux ouverts de la colline de Chaudanne, et en particuliers des sites de la pelouse du fort de Chaudanne et la pelouse des Deux Lys (6j)
Budget alloué : 2 380,70€

Volet 2 : Précision des besoins de pâturage et mise en place d'un plan de pâturage
- l'action concerne, en liaison avec les agents et bergers de la Ville de Besançon, l'identification et l'analyse du fonctionnement actuel de l'activité éco pâturage et la mise en place d'un plan de pâturage actualisé, sur la base de celui rédigé en 2021 par la Ville de Besançon (4j)
Budget alloué : 1 892,20€

Volet 3 : Poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'une Association foncière Pastorale Autorisée (AFPA)
- Depuis 2017, le CEN Franche-Comté, en liaison avec Grand Besançon Métropole, accompagne des démarches de maîtrise foncière et d'usage auprès des Communes de Avanne-Aveney et Beure.
Dans ce cadre, une réflexion sur la mise en place d'une association foncière pastorale autorisée a été engagée. La Ville de Besançon a fait part de son souhait d'adhérer à la réflexion de l'AFPA notamment sur les terrains situés à Velotte en limite avec la Commune d'Avanne-Aveney.
En 2025, le CEN Franche-Comté poursuivra le suivi de la démarche administrative engagée par la Chambre d'Agriculture 25/90. La création de cette AFPA est nécessaire pour garantir une gestion cohérente des pelouses et permettre la mise en place effective d'un pâturage extensif dans le but d'une gestion pérenne du réseau de pelouses (1,5j)
Budget alloué : 786,20 €

Soutien de la Ville de Besançon au projet du CEN de Franche Comté
Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2024-2025, il est prévu qu'une convention annuelle d'application 2025 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon, à verser dans les conditions visées à l'article 6 de la convention-cadre, lequel s'élève à 6707,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 de la convention d'application.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
CENFC	12 376,40 €	00,00 €	4 642,90 €	6 707,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe de signer cette convention annuelle d'application et le versement d'une subvention de 6 707,00 € correspondant au programme annuel 2025 et financé sur la ligne budgétaire 204.511.20421.00550.34000,**

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'application.**

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs

Avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté
Pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Entre

La Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Méjean 25000 Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

Dénommée ci-après « Ville de Besançon »,

D'une part,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, 4 Chemin du Fort de Bregille à Besançon (25), représentée par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du ……

Dénommée ci-après « CENFC »

D'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 16 décembre 2024, la Ville de Besançon et le CENFC ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 2 ans, prévoit dans son article 3, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre le CENFC et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2025.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2025.

Article 3 – Programme d'actions au titre de l'année en cours

La Ville de Besançon et le CENFC s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions suivant (en fonction des besoins, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec les services concernés) :

- Coordination : suivi de la convention.
  Temps de travail régulier avec les services de la Ville pour assurer le suivi et la coordination de l'action conduite, rédaction du bilan et établissement, en fin d'année et sur la base des actions menées en 2025, d'une proposition d'action pour l'année suivante.

  Budget alloué : 1 647,90 (3.j)

Volet 1 : mise en place du protocole MNHN sur la colline de Chouanne

- mise en place sur la colline de Chouanne d'un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire élaboré par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Celui-ci concerne la réalisation d'un état des lieux initial en 2025. Un état comparatif sera réalisé à échéance N+5.

Ce volet concerne les espaces naturels communaux ouverts de la colline de Chouanne et en particuliers des sites de la pelouse du fort de Chouanne et la pelouse des Deux Lys (6j).

Budget alloué : 2 380,70€

Volet 2 : Précision des besoins de pâturage et mise en place d'un plan de pâturage

- l'action concerne, en liaison avec les agents et bergers de la Ville de Besançon, l'identification et l'analyse du fonctionnement actuel de l'activité éco pâturage et la mise en place d'un plan de pâturage actualisé, sur la base de celui rédigé en 2021 par la Ville de Besançon (4j).

Budget alloué : 1 892,20€

Volet 3 : Poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA)

- Depuis 2017, le CEN Franche-Comté, en liaison avec Grand Besançon Métropole, accompagne des démarches de maîtrise foncière et d'usage auprès des Communes de Avanne-Aveney et Beure.
Dans ce cadre, une réflexion sur la mise en place d'une association foncière pastorale autorisée a été engagée. La Ville de Besançon a fait part de son souhait d'adhérer à la réflexion de l'AFPA notamment sur les terrains situés à Velotte en limite avec la Commune d'Avanne-Aveney.
En 2025, le CEN Franche-Comté poursuivra le suivi de la démarche administrative engagée par la Chambre d'Agriculture 25/90. La création de cette AFPA est nécessaire pour garantir une gestion cohérente des pelouses et permettre la mise en place effective d'un pâturage extensif dans le but d'une gestion pérenne du réseau de pelouses (1,5j).

Budget alloué : 786,20 €

Article 4 - Montant de la participation annuelle de la Ville de Besançon

Résumé des montants par action

Volets	Montant
Coordination	1 647,90€
Volet 1 : mise en place du protocole MNHN sur la colline de Chaudanne	2 380,70€
Volet 2 : Précision des besoins de pâturage et mise en place d'un plan de pâturage	1 892,20€
Volet 3 : Poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'une Association foncière Pastorale	786,20€
Total 2025	**6 707,00€**

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2025, à verser dans les conditions visées à l'article 8 de la convention-cadre, s'élève à 6 707,00€ pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts.

Article 5 - Suivi et évaluation du programme d'actions

Le comité de suivi, visé à l'article 6 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention en début d'année N, 50 % restant au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la suite de la remise d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Article 6 – Résiliation de la convention d'objectifs

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présentent convention, celles-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par le CENFC, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par le CENFC, de toute obligation légale en vigueur

Article 7 – Règlement des différents

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 8 – Autres dispositions

L'ensemble des autres conditions décrites dans la convention cadre restent applicables.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon	Pour le CENFC
La Maire,	La Présidente,
Anne VIGNOT	Murielle LORIOD-BARDY